



## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPORTIVE DU 09 MAI 2017

La commission sportive (CS) s'est tenue à la Marie Annexe de Courcouronnes de 20h00 à 22h30.

Participants : Pascal BERTRAND, président de la commission sportive

Renaud THOREZ, membre

Jean-Paul AURIOLE, membre

Jérôme DUVAL, membre

Jérôme RENIER, membre

Solo RALAIARISON, membre

Invité : Alain PECHIN, responsable UFOLEP

Excusés : Valérie HAMDOUN, membre

Pascal HILLAIRET, CTD

Yves MATHEY, membre du CDTTE, responsable des relations avec UFOLEP)

Daniel ALLOUL, membre CDTTE, responsable des compétitions individuelles

Hervé KRZEMKOWSKI, membre CDTTE, responsable du critérium fédéral

Secrétaire de séance : Jérôme RENIER

Ordre du jour :

1. Sollicitation de la CS par le club de Brunoy
2. Etablissement du calendrier pour la saison 2017-2018

### 1. Sollicitation de la CS par le club de Brunoy

Rappel des faits : Lors de la rencontre de D3 poule D opposant Brunoy 3 à Chevry II 4, le joueur de Brunoy Victor VOISIN a abandonné suite à une blessure lors de son premier match et n'a pas pu jouer ses deux rencontres suivantes.

Un certificat médical a été envoyé par le club dans les délais impartis justifiant de la blessure.

En vertu de l'article 26.2 du règlement du championnat par équipes (cf. ci-dessous), la CS a décidé à l'unanimité de rétablir les points rencontres des rencontres non disputées par Victor VOISIN.

Le score de la rencontre passe donc 28-30 pour Chevry II 4 à 30-30.

Article 26.2

Refus de jouer pour cause de blessure

... mais si un certificat médical montrant l'incapacité du joueur à poursuivre la rencontre est envoyé dans les cinq jours au secrétariat du comité, la commission sportive appréciera alors s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) de défaite du joueur blessé et de corriger le score de la rencontre en conséquence.

### 2. Etablissement du calendrier pour la saison 2017-2018

Un calendrier des compétitions sportives a été établi et sera proposé pour validation lors du comité directeur du 11 mai 2017.

Merci à Joëlle LE CARDINAL pour la mise à disposition de la salle.